



# **Le rôle de l'ingénieur municipal en lien avec la nouvelle Loi sur les ingénieurs**

---

**Congrès AIMQ  
20 septembre 2021**

Marie-Julie Gravel, ing.

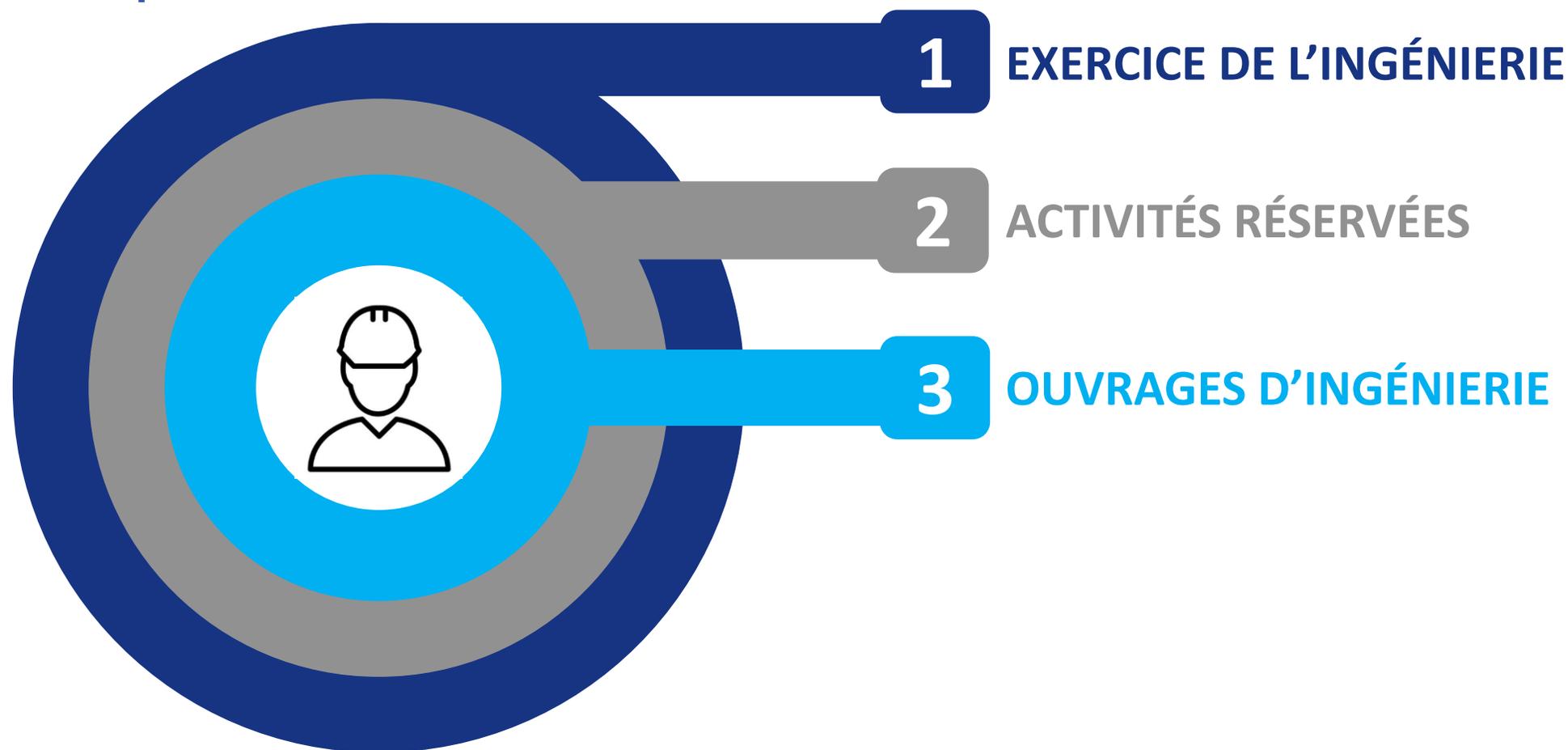
Catherine Hirou, ing.

# Agenda

1. Rappel Loi sur les ingénieurs
2. Rôle de l'ingénieur municipal
3. Ressources
4. Questions

# Loi sur les ingénieurs

## Champ d'exercice



## Activités réservées

**Dans le cadre de l'exercice de l'ingénierie, sont réservées à l'ingénieur, lorsqu'elles se rapportent à un ouvrage visé à l'article 3, les activités professionnelles suivantes :**

1. déterminer les concepts, les paramètres, les équations ou les modèles qui, à partir de modèles issus de principes d'ingénierie, permettent d'anticiper le comportement des structures, des matériaux, des procédés ou des systèmes;
2. effectuer des essais ou des calculs nécessitant le recours à des modèles issus de principes d'ingénierie;
3. surveiller des travaux, notamment aux fins de produire une attestation de conformité exigée en vertu d'une loi;
4. inspecter un ouvrage;
5. préparer, modifier, signer et sceller un plan, un devis, un rapport, un calcul, une étude, un dessin, un manuel d'opération ou d'entretien, un plan de déclassement ou un cahier des charges ;
6. donner un avis ainsi que signer et sceller un avis écrit relatif à une activité professionnelle.

## Ouvrages

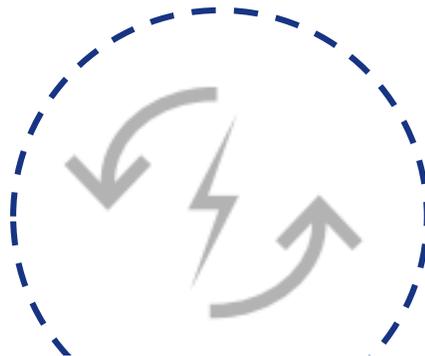
Les activités réservées à l'ingénieur en vertu du premier alinéa de l'article 2 se rapportent aux ouvrages suivants



**Bâtiments**



**Structures**



**Systemes**



**Dépendances  
d'un ouvrage  
routier**



**Procédés à  
l'échelle  
industrielle**

## Exclusions

### Rien dans la Loi sur les ingénieurs ne peut

- 3°** porter atteinte aux droits reconnus par la loi aux membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec ou de la Corporation des maîtres électriciens du Québec;
- 9°** empêcher une municipalité de surveiller des travaux qu'elle réalise elle-même dans la mesure où il s'agit de travaux de réfection mineurs qui n'altèrent pas la conception originale de l'ouvrage;
- 11°** empêcher une personne de contribuer, à titre de salarié et sous la supervision d'un ingénieur, à la préparation ou la modification d'un plan, d'un devis, d'un rapport, d'un calcul, d'une étude, d'un dessin, d'un manuel d'opération ou d'entretien, d'un plan de déclassement ou d'un cahier des charges
- 14°** empêcher une personne chargée de l'application d'une loi d'exercer une fonction qui y est déterminée.

## Nouvelle infraction – Permettre l'utilisation de plans

**24.** Nul ne peut **utiliser ou permettre que soit utilisé**, pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur.

### **Responsabilité:**

- Personne qui prépare le plan
- Personne qui utilise le plan
- Personne qui donne le permis

# Rôle de l'ingénieur municipal

## Responsabilités des ingénieurs du domaine municipal

- analyser,
- mettre en place des solutions,
- planifier,
- estimer les coûts,
- concevoir,
- réaliser,
- surveiller des travaux,
- exploiter,
- gérer,
- inspecter, et
- entretenir

**les infrastructures municipales (aqueduc, égouts, voirie)**

## Qui sont-ils?

**Parmi les ingénieurs de plein titre et actifs (excluant les ingénieurs juniors, les CPI, les ingénieurs qui ne sont pas à l'emploi et ceux qui ne sont pas au Québec)**

**On compte 4627 ingénieurs au tableau de l'Ordre qui ont indiqué pratiquer en génie municipal, lors de l'inscription annuelle.**

## Où sont-ils?

- Municipalités et villes
- MRC
- Divers ministères gouvernementaux, organismes publics et parapublics,
- Pratique privée (génie conseil) (31%)
- Entrepreneurs.

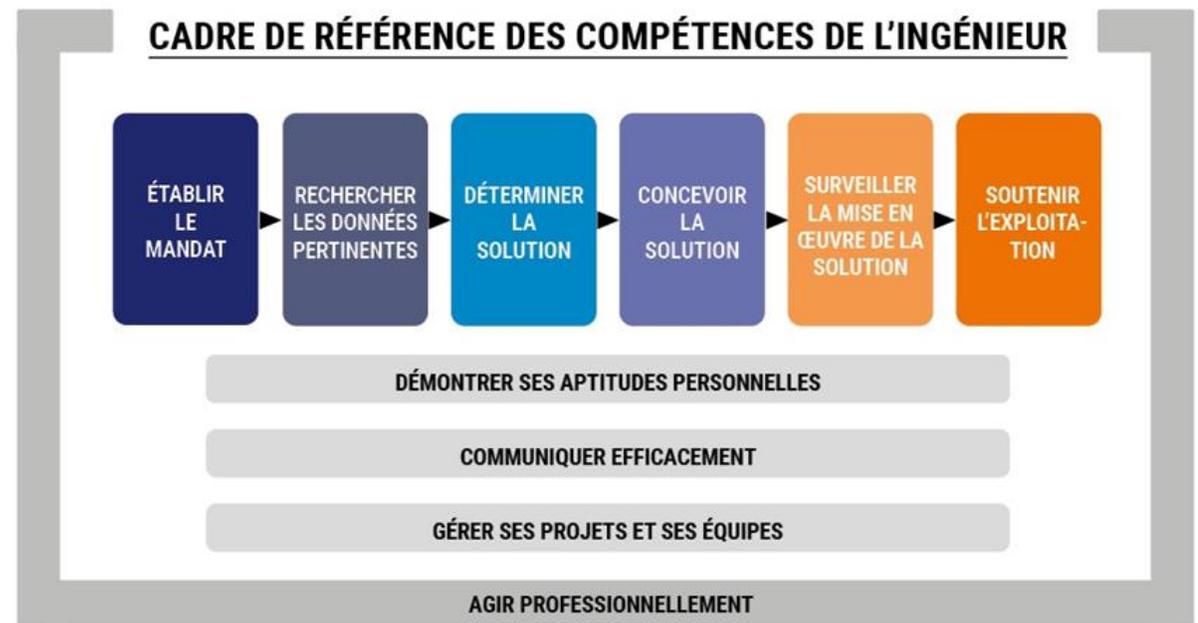
## Leur travail vise

- les ouvrages de distribution et de gestion de l'eau potable
- les ouvrages de collecte et de gestion des eaux usées
- les ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales
- les infrastructures municipales de transport (voies publiques et stationnement)
- la gestion de la circulation et la signalisation.

# Cadre de référence des compétences

Le cadre de référence constitue l'outil de validation utilisé en inspection professionnelle.

L'ingénieur peut faire appel à une, plusieurs ou toutes ces compétences dans ses fonctions.



## Les diverses situations en inspection professionnelle

L'ingénieur:

- assure la gestion des projets de conception et de réalisation des travaux – il a établi le mandat
- prépare certains devis de pavage – il fait de la conception
- assure la surveillance de la réalisation des travaux – il fait de la surveillance
- est gestionnaire d'une équipe et planifie les projets – il soutient l'exploitation et établit les mandats
- effectue des études d'avant-projet – il détermine la solution

NB: Sa tâche peut déborder du cadre du domaine et il peut participer à la gestion de projets de nature autre desservant la municipalité (ex: nouveau parc, caserne incendie, terrain de soccer, etc...)

## Exemple: les ponceaux

Dans un ou l'autre de ces cas, l'ingénieur prépare des plans et devis :

- Le ponceau est une dépendance d'un ouvrage routier.
- Le ponceau est une structure qui requière des études des propriétés des matériaux (capacité portante ou analyse hydraulique).
- Document d'aide à la décision sur les ponceaux nouvellement publié sur le site de l'Ordre.





## Exemple: la signalisation routière

La signalisation est une dépendance de la route. L'ingénieur analyse, commente ou prépare des plans:

- La signalisation de prescription: elle doit faire l'objet d'une collecte de données et une analyse (ex : ARRÊT), ou
- La signalisation de travaux: elle nécessite la préparation d'un plan ou la sélection d'un DN avec les variables afférentes.

# Ressources

# RECOURS ET RESSOURCES



## Admission

- Question / Service à la clientèle

[sac@oiq.qc.ca](mailto:sac@oiq.qc.ca)

514 845-6141 option 1



## Surveillance de l'exercice

- Question / Signalement sur la compétence d'un ingénieur
- Technique

[insprof@oiq.qc.ca](mailto:insprof@oiq.qc.ca)

[Guide de pratique professionnelle](#)



## Syndic

- Question / Signalement sur le comportement d'un ingénieur
- Éthique et déontologie

[syndic@oiq.qc.ca](mailto:syndic@oiq.qc.ca)

1 877 ETHIQUE



## Surveillance de la pratique illégale

- Question sur la Loi sur les ingénieurs
- Signalement Usurpation de titre et exercice illégal

[loi.ing@oiq.qc.ca](mailto:loi.ing@oiq.qc.ca)

[pratill@oiq.qc.ca](mailto:pratill@oiq.qc.ca)

514 845-6141 poste 3186



## Développement des compétences professionnelles

- Formations Maestro
- Profils de compétences

Site web de l'OIQ

[Formations virtuelles de l'OIQ](#)

# Questions

ing. **Ordre  
des ingénieurs  
du Québec**



[oiq.qc.ca](http://oiq.qc.ca)